



CLUBS

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

Inactivités Partielles

504649 – VOUREY SP. – Catégorie Seniors Féminines
– Enregistrée le 25/01/19.
520154 – E.T.S. ST MAMET – Catégorie U18 –
Enregistrée le 25/01/19.

Radiation

846708 – C. BOIRON SP – Enregistrée le 24/01/19

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent : M. Jean-Pierre HERMEL.
Excusé : M. Vincent CANDELA.

APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION FINALES COUPES LAuRAFoot

Les finales des Coupes LAuRAFoot SENIORS Féminines et
Masculines sont programmées le :

SAMEDI 8 JUIN 2019 (HORAIRE À DÉTERMINER).

A ce jour, candidatures reçues : ES TARENTEISE, FC
CHASSIEU DECINES, AIN SUD FOOT, FCUS AMBERTOISE.

Le choix du lieu sera communiqué en Février après
validation par le Bureau Plénier.

COUPE DE FRANCE (8ÈMES DE FINALE)

F.F.F. et FC VILLEFRANCHE : Confirmation du terrain
(Groupama Stadium) pour la rencontre contre le P.S.G.

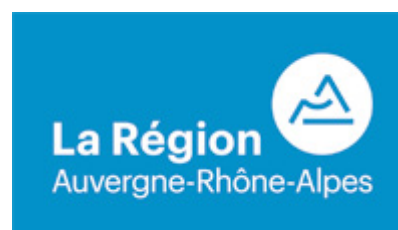
COUPE LAuRAFoot 2018/2019

Rencontres des 32èmes de finale: le 17 Février 2019 à
14h30. Voir le site internet de la Ligue.

La Commission adresse ses souhaits de prompt
rétablissement à son collègue, Vincent Candela.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance



Cette semaine

Clubs	1	Futsal	6
Coupes	1	Terrains et Installations Sportives	8
Délégations	2	Arbitrage	10
Sportive Seniors	2	Règlements	11
Sportive Jeunes	5	Contrôle des Mutations	13

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

Excusé : M. BESSON Bernard.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES

DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la

dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus sans oublier de cocher la case « discipline ».

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Les Délégués désignés en Fédération doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COUPE DE FRANCE

Feuilles de recettes : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Claude AURIAC, Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

CHAMPIONNAT N3

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera.

MATCHS A RISQUES OU SENSIBLES

Suite à validation par le Bureau Plénier du 05 novembre 2018 du nouveau dispositif de gestion des matchs sensibles et à risques, 2 niveaux d'application de sensibilité au lieu de 3 :

- **Match à risque :**

Bagarre générale, environnement violent ou à risques, match arrêté, risques de troubles à l'ordre public, forte affluence attendue, antagonisme entre deux clubs.

- **Match sensible :**

Incidents avec spectateurs, menaces, coups entre joueurs, propos injurieux réitérés et/ou racistes.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2018-2019

Il est rappelé aux clubs qu'ils peuvent consulter le tableau des montées et descentes intervenant à la fin de la saison 2018-2019 dans les championnats régionaux Seniors, article 24-8 publié à la page 21 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (rubrique « Ligue » puis « statuts et règlements ») sur le site internet de la Ligue.

RAPPELSARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

E.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre**.

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafont.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu « organisation », onglet « centre de gestion », « Ligue », puis cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD1 / Pour le week-end des 2 et 3 Février 2019REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20656.1 : F.C. Tricastin / O. St Genis Laval (match remis du 16/12/2018).

2 / Pour le week-end des 09 et 10 Février 2019NATIONAL 3 – Poule M :

N° 21180.2 : F.C. 2A Cantal Auvergne / F.C. Chamalières (match remis du 26/01/2019).

N° 21182.2 : GFA Rumilly Vallières / Ac. Sp. Moulins Foot (match remis du 27/01/2019).

N° 21183.2 : Limonest F.C. / F.C. Bourgoin Jallieu (match remis du 26/01/2019).

N° 21184.2 : Clermont Foot 63 / S.A. Thiers (match remis du 26/01/2019).

N° 21185.2 : Chambéry Savoie Foot / Ytrac Foot (match remis du 26/01/2019).

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20198.1 : Cote Saint André F.C. / F.C. Annecy (2) (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20246.1 : Aubenas Sud Ardèche / F.C. Roche Saint Genest (match remis du 24/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20370.1 : La Combelle C.A.B. / A.S. Chadrac (match à rejouer du 11/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule B :

N° 20461.1 : A.S. Saint Genès Champanelle / E.S. Pierrefort (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20638.1 : A.S. Saint Donat / Ol. Saint Genis Laval (match remis du 25/11/2018).

N° 20655.1 : Crest Aouste / Bords de Saône (2) (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20817.1 : A.S. Ver Sau / U.S. Villars (match à rejouer du 28/10/2018).

3 / Pour le week-end des 16 et 17 Février 2019REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20591.1 : U.S. Maringues / Lapalisse A.A. (match remis du 15/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / A.S. Saint Donat (match remis du 02/12/2018).

4 / Pour le week-end des 23 et 24 Février 2019REGIONAL 1 – Poule B :

N° 21149.1 : Montélimar U.S. / Salaise sur Sanne (match remis du 01/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule C :

N° 20191.1 : F.C. D'Annecy (2) / U.S. Annecy Le Vieux (match remis du 09/12/2018).

N° 20194.1 : Ent. S. Tarentaise / U.F. Belleville St Jean d'Ardières (match remis du 15/12/2018).

REGIONAL 2 – Poule D :

N° 20223.1 : F.C. Bords de Saône / F.C. Roche Saint Genest (match à rejouer du 27/10/18).

REGIONAL 2 – Poule E :

N° 20318.1 : MOS 3R Foot / Roannais Foot 42 (match remis du 02/12/18).

N° 20327.1 : U.S. Gièroise / A.S. Misérieux Trévoux (match remis du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule A :

N° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes Sports (2) (match remis du 10/11/18).

N° 20393.1 : La Combelle C.A.B. / Esp. Ceyrat (match remis du 16/12 /2018).

REGIONAL 3 – Poule B :

N° 20454.1 : Pierrefort E.S. / U.S. Vic le Comte (match remis du 09/12/18).

N° 20455.1 : Ytrac Foot (2) / A.S. Saint Genès Champanelle (match remis du 09/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule C :

N° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles Lavault (match remis du 28/10/18).

N° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (match remis du 28/10/18).

REGIONAL 3 – Poule D :

N° 20562.1 : Olympique Saint Julien Chateuil / U.S. Maringues (match remis du 04/11/18).

REGIONAL 3 – Poule E :

N° 20624.1 : A.S. Saint Donat / Ent. Sp. Du Rachais (match remis du 01/11/18).

N° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.O. Pont de Chérury (match remis du 11/11/18).

N° 20649.1 : Ol. Saint Genis Laval / Crest Aouste (match remis du 09/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule F :

N° 20697.1 : Portes Hautes Cévennes / A.S. Saint Priest (3) (match remis du 11/11/18).

N° 20711.1 : Chabeuil F.C. / Et. S. Trinité Lyon (match remis du 02/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule G :

N° 20773.1 : F.C. Péageois / Sassenage U.S. (match remis du 25/11/2018).

REGIONAL 3 – Poule H :

N° 20844.1 : F.C. Valence / Saint Fons C.O. (match remis du 01/12/18).

N° 20847.1 : F.C. Chambotte / A.S. Ver Sau (match remis du 09/12/18).

REGIONAL 3 – Poule I :

N° 20922.1 : F.C. Cruseilles / GFA Rumilly Vallières (2) (match à rejouer du 16/12/2018).

REGIONAL 3 – Poule J :

N° 20988.1 : Ent. S. Amancy / E.S. Foissiat (match remis du 16/12/2018).

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)REGIONAL 3 – Poule F :

Olympique de VALENCE : le match n° 20679.2, Olympique de Valence (2) / E.S. Manival Saint Ismier se disputera le samedi 23 mars 2019 à 19h00 au stade Chamberlière à Valence.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétition

Secrétaire de séance

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Les seizièmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole se déroulent le dimanche 03 février 2019. A cette occasion les représentants de la LAuRAFoot disputeront les rencontres ci-après :

A.J. AUXERRE / A.S. SAINT ETIENNE

A.S.F. ANDREZIEUX / TOULOUSE F.C.

A.S. SAINT PRIEST / O.G.C. NICE

CASTELNAU LE CRES / OLYMPIQUE LYONNAIS

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD (RAPPEL)

1 / Pour le 10 Février 2019

U16 R1 :

N° 21962.1 : F.C. Riomois / U.S. Monistrolienne (remis du 17 novembre 2018).

2 / Pour le 17 Février 2019

U19 R1 :

N° 22379.1 : Villefranche F.C. / Andrézieux ASF (reporté du 16 décembre 2018).

U19 R2 – Poule A :

N° 21449.1 : Grenoble Foot 38 (2) / F.C. Bourgoin Jallieu (remis du 27 janvier 2019).

U19 R2 – Poule B

N° 21512.1 : Chambéry Savoie Foot / G.F.A. 74 (remis du 26 janvier 2019).

N° 21513.1 : Echirolles F.C. / Andrézieux A.S.F.(2) remis du 27 janvier 2019).

N° 21514.1 : Roche St Genest F.C. / Ain Sud Foot (remis du 26 janvier 2019).

N° 21515.1 : Annecy le Vieux U.S. / M.D.A. Chasselay (remis du 26 janvier 2019).

U17 R2 – Poule A

N° 21726.2 : Firminy Innersport / Roannais Foot 42 (remis du 27 janvier 2019).

U17 R2 – Poule B

N° 21836.1 : Rhône Crussol 07 / Valserine F.C. (remis du 09 décembre 2018).

N° 21793.2 : Oullins Cascol (2) / L'Etrat La Tour (remis du 26 janvier 2019).

N° 21794.2 : Echirolles F.C./ Viriat C.S. (remis du 27 janvier 2019).

U17 R2 – Poule C

N° 21857.2 : Chambéry Savoie Foot (2) / U.S. Annecy Le Vieux (remis du 27 janvier 2019).

N° 21858.2 : Nivolet F.C. / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 27 janvier 2019).

N° 21861.2 : G.F.A. 74 / Thonon Evian F.C. (2) (remis du 27 janvier 2019).

N° 21862.2 : U.S. Semmoz Vieugy / Annemasse Gaillard (remis du 26 janvier 2019).

U15 R1 EST

N° 22038.2 : Grenoble Foot 38 / A.S. Saint Etienne (remis du 26 janvier 2019).

U15 R2 EST :

N° 22148.1 : Davezieux Vidalon / Andrézieux ASF (remis du 02 décembre 2018).

U15 R3 EST – Poule A :

N° 22166.2 : Saint Chamond Foot / G. Foot Sud Dauphiné (remis du 27 janvier 2019).

N° 22167.2 : Oullins Cascol / U.S. Millery Vourles (remis du 27 janvier 2019).

N° 22169.2 : Roche Saint Genest / Et. S. Trinité Lyon (remis du 27 janvier 2019).

N° 22171.2 : Vallis Auréa Foot / Grenoble Foot 38 (2) (remis du 26 janvier 2019).

U15 R3 EST – Poule B :

N° 22232.2 : A.S. Saint Etienne (2) / A. S. Lyon Duchère (remis du 27 janvier 2019)

N° 22233.2 : Savigneux Montbrison / Isle d'Abeau F.C. (remis du 27 janvier 2019)

N° 22234.2 : L'Etrat La Tour / A.S. Saint Priest (2) (remis du 27 janvier 2019).

U15 R3 EST – Poule C :

N° 22300.2 : U.S. Annecy Le Vieux / G.F.A. 74 (remis du 26 janvier 2019).

N° 22301.2 : Murette U.S. / Aix les Bains F.C. (remis du 27 janvier 2019).

N° 22302.2 : Cluses Scionzier F.C. / F. Bourg en Bresse Péronnas 01 (2) (remis du 26 Janvier 2019).

N° 22303.2 : A.S. Montréal La Cluse Football / Saint Genis Ferney Crozet (remis du 26 Janvier 2019).

3 / Pour le 24 Février 2019U19 R1 :

N° 21385.1 : Andrézieux A.S.F. / Thonon Evian F.C. (remis du 27 janvier 2019).

N° 21323.2 : Ol. Valence / A.S. Saint Priest (remis du 02 février 2019).

U17 R2 – Poule B

N° 21791.2 : Ol. Saint Etienne / Rhône Crussol 07 (remis du 27 janvier 2019).

N° 21796.2 : Valserine F.C. / A.S. Saint Etienne (2) (remis du 26 janvier 2019).

U16 R2 :

N° 22011.1 : U.S. Beaumont / Moulins Yzeure Foot (remis du 17 novembre 2018)

U15 R2 EST :

N° 22104.2 : Andrézieux A.S.F. / Ain Sud Foot (remis du 26 janvier 2019).

4 / Pour le 31 Mars 2019U19 R1 :

N° 21324.2 : Andrézieux A.S.F. / Grenoble Foot 38 (remis du 03 février 2019).

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

FUTSAL

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO,
Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission prend connaissance du tirage au sort des rencontres comptant pour les 32èmes de finale (1er tour national) qui doivent se disputer le samedi 09 février 2019, et tout spécialement celles qui concernent les représentants de la LAuRAFoot :

- * TOULON EST FUTSAL / VENISSIEUX F.C.
- * CONDRIEU FUTSAL CLUB / BEAUCAIRE FUTSAL
- * PAYS VOIRONNAIS FUTSAL / MONTPELLIER MEDITERRANEE
- * A.S. MARTEL CALUIRE / ACCES F.C.
- * CALUIRE FUTSAL CLUB / TOULOUSE METROPOLE
- * U.J.S. TOULOUSE / F.C. CHAVANOZ

CHAMPIONNAT FUTSAL R 2

2ÈME PHASE

Les dispositions initiales arrêtées au règlement de l'épreuve prévoyaient la participation de 24 équipes en 2ème Phase du Futsal R2 avec la constitution de 4 poules de 6 équipes (2 au niveau accession et 2 au niveau maintien).

Le retrait de 3 clubs (Futsal Pont de Claix, A.S. PTT Saint Etienne, Lyon Moulin à Vent) avant le début de la compétition a contraint la Commission Sportive Futsal à composer 2 poules de 6 équipes au niveau accession et 2 poules (une à 5 et l'autre à 4 clubs) au niveau maintien.

Devant la nécessité de conserver à la compétition régionale le meilleur attrait sportif possible au niveau maintien, le Bureau Plénier a opté pour un nouvel organigramme de la

R2 respectant davantage l'équité sportive à savoir : 2 poules d'accession à 7 clubs - au lieu des 6 annoncés - et fusion des deux poules de maintien pour la constitution d'une poule unique à 7 équipes.

Eu égard aux classements établis à la fin de la 1ère phase, deux clubs supplémentaires accèdent en définitive au niveau accession : R.C.A. Moirans et E.S. Futsal Andrézieux.

COMPOSITION DES POULES :

Accession :

Poule A : A.S. Martel Caluire (2) - F.C. Clermont Métropole – Futsal Cournon – A.S.J. Irigny-Venières – Futsal Mornant - P.L.C.Q Futsal Club – E.S. Futsal Andrézieux

Poule B : Futsal Lac d'Annecy - J.O.G.A. – R.C.V. Futsal – Vie et Partage – F.C. Valence - Pays Voironnais – R.C.A. Moirans

Maintien :

Poule C : Aix les Bains F.C. - F.C. De Limonest - M.D.A. Futsal (2) – A.S. Romans – Futsal Saône Mont D'Or (2) – L'Odyssee – Seynod Futsal

Nota : A la fin de la saison et comme fixé au règlement du championnat Futsal :

- au niveau « Accession » : 4 équipes (les deux premières des poules A et B) accèdent en R1 Futsal.

- au niveau « Maintien » : 6 descentes (Poule C) en District

Suite à la constitution d'une poule unique, les 3 derniers au classement final de la poule C rétrograderont en District avec les 3 clubs qui se sont retirés en début de compétition (Futsal Pont de Claix, A.S. PTT Saint Etienne et Lyon Moulin à Vent).

COUPES FUTSAL (SECTEUR OUEST)*** U15 F et SENIORS F**

Les finales régionales des U15 F et Seniors F du secteur Ouest se disputeront le dimanche 03 février 2019 au gymnase de Sainte Sigolène (43) à partir de 09h00.

Elles regroupent cette année 6 équipes par catégorie (1 par district + 1 supplémentaire pour le district d'accueil).

- Clubs qualifiés en SENIORS F :

Poule 1 : A.S. Chadrac – F.C. Saint Etienne – F.C. Aurillac Arpajon Cantal Auvergne.

Poule 2 : Montregard Jeunes et L. Raucoules – S.C. Billom – A.S. Domérat.

- Clubs qualifiés en U15 F :

Poule 3 : Velay Sud 43 – A.S. Saint Etienne – U.S. Saint Flour.

Poule 4 : A.S. Le Mazet Chambon – Cebazat Clermont Foot – Foot Féminin Yzeure Allier Auvergne.

*** U15 et U18**

En collaboration avec l'E.T.R. et dans le cadre du développement des pratiques, l'organisation des Coupes Futsal U15 et U18 sur le secteur Ouest est reconduite pendant cette trêve hivernale. Ces épreuves sont ouvertes à tous les clubs U15 et U18 du secteur évoluant en Ligue. Elles se disputent sous forme de plateaux à 4 équipes sur 3 journées : 12, 19 janvier et 02 février 2019.

Des finales sont prévues à Châtel-Guyon : samedi 16 février 2019 pour les U15 et dimanche 17 février 2019 pour les U18. Elles regrouperont les vainqueurs de chaque groupe et un représentant de chaque District du secteur Ouest.

COUPES FUTSAL (secteur Est)*** U13, U15, U17 et SENIORS F**

Les finales régionales pour le secteur Est se dérouleront les 02 et 03 mars 2019 à Boën sur Lignon de la manière suivante :

- samedi 02 mars 2019 pour les U13 et U17
- dimanche 03 mars 2019 pour les U15 et Seniors F

**HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES
CETTE SAISON (2018/2019)**

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables depuis le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), **le**

samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal).

Le match devra débiter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

REUNION PLENIERE DES**RESPONSABLES DE DISTRICT**

La réunion plénière des Responsables Départementaux Futsal de District avec les Membres de la Commission Sportive Futsal se tiendra cette saison le jeudi 31 janvier 2019 au siège du District de la Loire de Football, 2 Rue de l'Artisanat à SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), à partir de 18h30.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Fonctionnement du Futsal au niveau des Districts (compétitions, développement, sélections)
- L'arbitrage et le recrutement
- Label Futsal – BMF Futsal
- Obligations règlementaires
- Finales Régionales
- Développement régional de la pratique et vidéos de promotion
- Questions diverses

REFERENTS SECURITE FUTSAL

Il est rappelé aux clubs évoluant en compétition régionale Futsal qu'ils doivent disposer au sein de leur effectif d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à cette obligation, la Commission envisage d'ici la fin de saison d'organiser des sessions de formation référents sécurité. Elle les invite dès à présent à présenter par mail des candidats auprès de la Ligue (competitions@laurafont.fff.fr), un

nombre minimum d'inscrits (10 participants ou 5 clubs) étant exigé pour arrêter une organisation.

Actuellement, deux sessions de «Formation référent sécurité Futsal » sont projetées :

* Samedi 16 février 2019 au siège de la Ligue à Tola Vologe – 69007 LYON.

* Samedi 23 février 2019 à l'antenne de la Ligue à COURNON.

Ces sessions se tiendront de 9h00 à 13h00, sous réserve que le nombre d'inscrits le permette.

Date limite d'inscription : 10 février 2019.

Yves BEGON,

Président des Compétitions



Eric BERTIN

et Dominique D'AGOSTINO,

Co-Présidents

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

Demandes de confirmation de classement d'éclairage des stades suivants :

- Stade Margarit à St Maurice l'Exil.
- Stade Pouzet à Genas.
- Stade Pauze à St Chamond.
- Stade Eugène Thenard à Echirolles.
- Stade Jean Lavigne à Mauriac.

Demande d'avis préalable du stade Tropenas à Montélimar.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Voreppe : Complexe Sportif Ernest Pineguy – NNI. 385650101

Niveau E5 – 138 lux – CU 0.71 – Emini / Emaxi 0.47.

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 28 Janvier 2020.

Lyon : Stade Morin Alexandre – NNI. 693850201

Niveau E5 – 154 lux – CU 0.71 – Emini / Emaxi 0.48.

Rapport de visite effectué par M. VITALI - Classement jusqu'au 28 Janvier 2020.

Crêts en Belledonne : Stade Municipal – NNI. 384390102

Niveau E5 – 186 lux – CU 0.72 – Emini / Emaxi 0.61.

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 28 Janvier 2021.

Niveau EFoot à 11

Lyon : Stade les 2 Amants – NNI. 693890301

Niveau EFoot à 11 – 141 lux – CU 0.66 – Emini / Emaxi 0.26.

Rapport de visite effectué par M. VITALI - Classement jusqu'au 28 Janvier 2021.

INSTALLATIONS

Niveau 5

Trevol : Stade Croix de Vaux – NNI. 032900101

Niveau 5 avec AOP du 28 Octobre 1998.

Rapport de visite effectué par MM. DUCHER et GUERRIER - Classement jusqu'au 28 Janvier 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

L'Horme : Stade Claude Escot – NNI. 421100101

Niveau 5 avec AOP du 21 Novembre 2011.

Rapport de visite effectué par M. TRICAUD - Classement jusqu'au 24 Janvier 2029.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Allanches : Stade du Pont – NNI. 150010101

Niveau 5 avec AOP du 24 Décembre 2007.

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE - Classement jusqu'au 24 Janvier 2029

Rives : Stade Charvet – NNI. 383370102

Niveau 5.

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 14 Janvier 2028.

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Niveau Foot à 11

Jassans Riottier : Stade Gleteins – NNI. 011940102

Niveau Foot à 11

Rapport de visite effectué par MM. PELLET et BACONNET - Classement jusqu'au 07 Juillet 2025.

Yssingeaux : Stade de Montbarnier – NNI. 432680101

Niveau Foot à 11

Rapport de visite effectué par M. CHAMALY – Classement jusqu'au 24 Janvier 2029.

Niveau Foot à 11 S

Yssingeaux : Stade Choumouroux – NNI. 432680202

Niveau Foot à 11 S avec AOP du 17 Décembre 2018

Rapport de visite effectué par M. CHAMALY – Classement jusqu'au 24 Janvier 2029

DIVERS

Courriers reçus le 24 Janvier 2019

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Nivolas Vermelle.

District de la Loire : Demande de classement fédéral du stade Claude Escot à l'Horme.

District du Cantal : Reçu les plans du tunnel du stade d'Arpajon sur Cère.

District de l'Allier : Demande de classement fédéral du stade de la Croix de Vaux à Trevol.

Courriers reçus le 25 Janvier 2019

Mairie de Francheville : Informations sur l'éclairage du Parc Sportif à Francheville.

District de Lyon et du Rhône :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des 2 Amants à Lyon.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Alexandre Morin à Lyon.

Mairie Chapelle Laurent : Reçu les documents pour l'éclairage du stade Lucien Delorme.

Mairie de Veigy Foncenex : Demande de classement d'éclairage du stade Municipal à Veigy.

Syndicat Intercommunal du Massif des Avaris : Reçu le dossier technique concernant l'éclairage du stade du Grand Bornand.

Courriers reçus le 28 Janvier 2019

Mairie d'Echirolles : Demande de confirmation d'éclairage du stade Eugène Thénard.

District du Puy de Dôme : Demande d'avis préalable d'éclairage du Complexe Sportif les Pointilloux à Chappes.

District de l'Isère : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Crets en Belledonne.

Courriers reçus le 29 Janvier 2019

District de l'Ain : Demande d'information sur le projet de la Mairie de Meximieux.

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Crêts en Belledonne.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Certains officiels ont accès à des rapports disciplinaires par le biais de MON COMPTE FFF. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour la saison 2018/2019 pour les compétitions gérées par la LAuRAFoot. Seuls les rapports envoyés par mail sont pris en compte.

Les arbitres doivent transmettre leurs rapports disciplinaires exclusivement à la LAuRAFoot et en aucun cas aux clubs. Seule la LAuRAFoot est habilitée à permettre aux clubs la consultation des dossiers disciplinaires.

COORDONNEES DES OFFICIELS

Une mise à jour a été faite dans « Mon Compte FFF » rubrique « Documents ».

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

Rappel important

Les arbitres saisissant une indisponibilité tardive (moins de 20 jours avant la date d'effet) pour raisons professionnelles doivent impérativement transmettre à la CRA l'attestation de travail correspondante à la date d'indisponibilité.

A défaut de transmission, la CRA appliquera le malus et le retrait de désignation prévus en cas d'indisponibilité tardive dans le règlement intérieur.

* **BENOIT Christophe et TOURELLE Cyrille** : Courrier relatif à l'arbitre central, Monsieur Mickaël TINTI, lors de la rencontre Sud Ardèche / Firminy (U19 R2) du 20-01-2019.

* **PETERLE Bastien** : En cas de déménagement hors des limites de la région Auvergne-Rhône-Alpes, nous vous informons que le kilométrage sera pris en compte à partir de la 1ère commune du territoire de la LAuRAFoot.

* **VEYSSEYRE David** : Réception de l'attestation de votre employeur à la suite de votre indisponibilité tardive.

NOS PEINES

Nos collègues Anthony SASSANO et Pierrick CHOAIN ont eu la douleur de perdre leur papa.

Les membres de la CRA leur adresse leurs sincères condoléances et les assure de leur soutien dans cette douloureuse épreuve.

AGENDA

Dimanche 10 février 2019 de 9h00 à 17h30 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs secteur Ouest. Les arbitres devront se munir d'une tenue de sport (rassemblement des arbitres le matin au terrain synthétique des Cézeaux, 46 Avenue Pasteur 63170 Aubière) et les observateurs de leur licence (rassemblement des observateurs à l'antenne de la LAuRAFoot à Cournon).

A titre exceptionnel, un arbitre R2 ou R3 ou un observateur pourra changer de centre d'affectation en envoyant préalablement un mail au service compétitions avec copie au Président de CRA. La participation à l'un de ces séminaires conditionne le bonus formation au classement.

Dimanche 17 Février dans le créneau horaire de 9h00 à 11h00 : questionnaire annuel arbitres de Ligue Futsal qui sera mis en ligne avec parution d'un lien informatique.

Assemblée générale de début de saison 2019-2020 :

- seniors : samedi 07 septembre 2019
- jeunes et observateurs : dimanche 08 septembre 2019

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND
Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 042 Coupe Laurafoot Fem 1er tour As Vezeronce 1 - Vallée de Guiers 1
- Dossier N° 043 U19 R2 B AC Seyssinet 1 - FC Vaulx En Velin 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°25

FC CLERMONT METROPOLE - 582731 - BENNEMRA Ryad (Futsal senior U20) - club quitté : RC VICHY (508746)

Considérant la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 2 avril 2014,
Considérant que le joueur possédait une double licence,
Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et que le club libre a été informé de la décision du joueur par lettre recommandée,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Par ces motifs,

La Commission valide la modification faite par le service administratif de saisir une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle conservée.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LAuRAFoot.

DECISION RECLAMATIONS

DOSSIER N° 0 41 U19 R2 A

Aubenas Sud Ardèche 1 (n° 550020) Contre FCO Firminy 1 (n°504278)

Championnat : U19, Niveau : Régional 2, Poule : A - Match n° 20527042 du 20/01/2019.

Réserve d'avant match du club du FCO Firminy, concernant la rencontre U19 R2, poule A, Aubenas Sud Ardèche 1 – F.C.O FIRMINY 1 du 20 janvier 2019, sur le déroulement

de la rencontre qui n'a pas pu débuter dans les délais, les deux tablettes ne fonctionnaient pas, et de la non mise à disposition avant 13h05 d'une feuille de match papier.

Le match prévu à 12h30, n'a débuté qu'à 13h25, le match n'a donc pas pu se dérouler dans des conditions normales, de plus aucune feuille annexe n'a été fournie.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve du club du FCO Firminy formulée par courriel le 21/01/2019.

Cette réserve a été communiquée le 21/01/2019 au club d'Aubenas Sud Ardèche qui nous a fait part de ses remarques. Après lecture des rapports des arbitres officiels et du club d'Aubenas Sud Ardèche,

Considérant que le club du FCO Firminy est arrivé à 12h16, pour une rencontre devant débuter à 12h30.

En conséquence cette rencontre ne pouvait débuter à l'heure prévue.

La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de FCO Firminy.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 042 - Coupe LAuRAFoot Féminine

A.S. Vezeronce Huert 1 (n°580949) contre Vallée du Guiers F.C. 1 (n°544922)

Coupe LAuRAFoot Féminine - 1er tour - Match N° 21170951 du 26/01/2019

Match arrêté à la 31ème minute.

DÉCISION

A la lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, il ressort que l'équipe de l'A.S. Vezeronce Huert a débuté la rencontre avec 9 joueuses. A la 8ème minute de jeu, la joueuse N° 4 du club de l'A.S. Vezeronce Huert est sortie sur blessure. Puis à la 31ème minute de jeu, la joueuse N°8 du même club s'est blessée et n'a pu reprendre le match.

De ce fait, l'équipe de l'A.S. Vezeronce Huert ayant été réduite à 7 joueuses, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score à ce moment-là était de 0 - 5 en faveur de l'équipe de Vallée du Guiers F.C. (Article 159 des RG de la FFF).

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. Vezeronce Huert 1 et déclare Vallée Du Guiers F.C. 1 qualifié pour le prochain tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

Dossier transmis à la Commission compétente pour homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal),

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de la Séance

Secrétaire de la Commission



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 28 JANVIER 2019

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président de séance : M. ALBAN
Présents : MM. CHBORA, BEGON, DURAND
Excusés : MM. DI BENEDETTO, LARANJEIRA
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

* FO BOURG EN BRESSE – 522537 – QUINTANA Grégory (senior) – club quitté : JS CRECHOISE (515468)
* MOS 3 RIVIERES FC – 580951 – N'ZI Prince Saturnin (U18) – club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 370

C.OM. CHATEAUNOVOIS – 532822 – LACROIX Alexis (senior) – club quitté : SC ROMANS (544713)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières, Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot), Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club de de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 371

THONON EVIAN FC – 582664 – LEON Xavier (senior) – club quitté : S.S. ALLINGES (518949)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 372

ASJ PORTUGAIS ST PRIEST – 535231 – DA SILVA Julien (senior) – club quitté : ES ST PRIEST (533363)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la commission,

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 373

FC RIOMOIS – 508772 – YAGIZ Arif (senior) – club quitté : FC CHAMALIERES (520923)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il confirme ne pouvoir fournir le justificatif de reconnaissance de dette signé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 374

FC MASSIAC MOLOMPIZE BBVA – 546414 – PARAN Meidy (U17) – club quitté : US BRIOUDE (520133)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la commission,
 Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 375

A.S. TERJAT - 524955 - Thomas BOUFFAIT - senior - club quitté : A.S. MONTVICQUOISE (521559)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières,
 Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 376

A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE -YAHIA Ekram(senior) - club quitté : U.S. VAULX EN VELIN (529291)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord pour raisons financières,
 Considérant qu'il s'agit d'un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
 Considérant que le club quitté a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette et de prêt d'équipement signée par le licencié,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 377

FUTSAL COURNON - 581487 - MOUHAMADI Sayou, NINIS Tarik, OZON Paul et NOUZOULATI Ben (futsal senior) - club quitté : FLAMENGO (581488)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant également que celui-ci avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot pour le déclarer inactif rétroactivement,

Considérant que FUTSAL COURNON a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences conserveront le cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Bernard ALBAN,

Khalid CHBORA,

Président de la Séance

Secrétaire de la Commission

